

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination 982

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

Autorisation 987

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Autorisation 987

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Changement d'armée 990

Nomination 990

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

Associations 990

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2011-502 du 16 août 2011. Sont élevés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

A la dignité de grand officier :

M. **OBA BOUYA (Jean)**, cabinet du président de la République ;
Colonel **PELLA (Guy Olivier)**, maison militaire du président de la République ;

Mme **NDEMBO (Antoinette)**, Commission d'organisation du cinquantenaire ;

MM. :

- **BOPOUNDZA (Gilbert)**, la congolaise des banques ;
- **BOUKA (Henri)**, Cour suprême ;
- **GONDZIA (Alphonse)**, Sénat ;
- **MBONO (Jean Michel)**, ancien diables rouges ;
- **MOLAMOU (Antonin)**, CARESCO ;
- **NGAKOSSO (Edouard)**, Sénat ;
- **ZOULA (Gustave Pana)**, CARESCO.

Sont nommés, à titre normal, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade de commandeur :

Colonels :

- **OBOUO (Clément)**, ministère de la défense nationale ;
- **ANGABA (Gabriel)**, conseil national de sécurité ;

Mmes :

- **MIERE-MOUANKIE** née **VOUBAYOU (Henriette)**, présidence de la République ;
- **OBILI** née **NGONA (Berthe Rosine)**, conseil national de sécurité ;

MM. :

- **BOKOUMAKA (Gabriel)**, ministère de l'enseignement supérieur ;
- **BOTAKA (Emile)**, médecin ;

Cmdt **IBARESSONGO (Ferdinand)**, maison militaire ;

MM. :

- **GALESSAMY-IBOMBO (Jean)**, commission ad hoc ;
- **LAKILAKA (Lambert)**, société civile ;
- **KAMBA (André)**, ministère du commerce ;
- **KENGOUYA (Paul Hervey)**, CARESCO ;

- **ONGAGNA (André)**, cabinet du président de la République ;
- **NDOUNIAMA (François)**, présidence de la République ;

Mme **QUENUM (Marie Rose)** née **CISSE (Seynabre)** ;

M. **SILOU-MASSAMBA (Jacques François)**, université Marien N'GOUABI.

Au grade d'officier :

Col. **MOUKALA-TCHOUMOU (Jules)**, ministère de l'intérieur ;

Mmes :

- **ADOU** née **NGAPI (Cornelie Gabrielle)**, ministère de la promotion de la femme ;
- **BOTAKA** née **MENGA (Louise Alphonsine)**, ministère de la promotion de la femme ;
- **HUSS (Paulette-Juliette Françoise)**, la congolaise des banques ;
- **NGUIEGNA-PALEVOUSSA (Laurence Jeanine)**, présidence de la République ;

MM. :

- **AKOUALA (Christian)**, présidence de la République ;
- **BAYI (Mathurin)**, Cour suprême ;
- **BENNANI (Mohammed)**, la congolaise des banques ;
- **BOUKONO (Jean-Claude)**, ministère de la marine marchande ;
- **BOULAMBA (Joachim)**, département des plateaux ;
- **DOUKOU TALA (Denis)**, société pétrolière américaine Murphy ;
- **ELMASLOUMI (Younès)**, la congolaise des banques ;
- **GADOUA (Hubert)**, mairie de Brazzaville ;
- **GOMBE (François Jocelyn Patrick)**, ministère de la communication ;
- **IBOVI (Jean Claude)**, Assemblée nationale ;
- **IBOVI-OBOURA (Antoine)**, armateur à Pointe-Noire ;
- **LOUISOT (Jean Paul)**, professeur associé à Paris (la Sorbonne) ;
- **MBANDO-MONGOYINA (Gervais)**, Conseil économique et social ;
- **MISSETETE (Abraham)**, SARIS Congo ;
- **MONABEKA (Henri Germain)**, ministère de la santé et de la population ;
- **NANGA (Daniel)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **NDINGA MBO (Abraham Constant)**, université Marien N'GOUABI ;
- **NKAKOU (Jean Claude)**, commission d'organisation du cinquantenaire ;
- **OBILI (Gaston)**, ministère de l'intérieur ;
- **POUABOUD (Jean Théodore)**, ancien maire de Pointe-Noire ;
- **ONDELE (André)**, présidence de la République ;
- **OSSOULA (Victor Emmanuel)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **PENDINO (Hubert)**, la congolaise des banques ;
- **SAMA (Pierre)**, département de la Cuvette ;

- **SILOU (Thomas)**, université Marien N'GOUABI ;
- **ZOULA (Daniel)**, Assemblée nationale ;

Pr. **GAUSSENS (Olivier)**, enseignant à l'université de CAEN.

Au grade de chevalier :

Colonels :

- **GUEBE (Henri Edmond)**, maison militaire du président de la République ;
- **LOUFOULOU (Apollinaire)**, ministère de la défense nationale ;
- **OLESSONGO (Antoine Michel)**, ministère de l'intérieur ;

Lieutenants – colonels :

- **MBOSSA (Alphonse)**, ministère de l'intérieur ;
- **DZONGA (Maurice Dominique)**, ministère de la défense nationale ;
- **KAYA (Martin)**, ministère de l'intérieur ;

Mmes :

- **EDZIO** née **BEMBA (Brigitte)**, ministère de la fonction publique ;
- **ICKONGA (Dominique Laure Pauline)**, société civile ;
- **KINZONZI** née **KOUMBA MOULADY (Sidonie)**, département du Kouilou ;
- **KOU-MILHO (Anne Noëlle)**, CARESCO ;

Cmdts :

- **IBARESSONGO (Louis)**, maison militaire du président de la République ;
- **IBARA-NGUEVO (Mathias)**, maison militaire du président de la République ;
- **NGAMBEKE (Paul)**, maison militaire du président de la République ;

Mmes :

- **OBONGO** née **OBA (Brigitte Irène)**, Présidence de la République ;
- **OFOUEME (Yolande)**, université Marien N'GOUABI ;
- **TAVOUKA YOKA ANGOUABE (Rosalie)**, la congolaise des banques ;

MM. :

- **ABANDZOUNOU (Roch Gabriel)**, ministère de la communication ;
- **AKA-EVY (Luc Jean Saint Vito)**, université Marien NGOUABI ;
- **AKOUALA BOMPAN (Albert)**, direction générale des douanes ;
- **ALLAM (Rigobert)**, département de la Sangha ;
- **ANIZOCK (Jean Bosco)**, département de la Sangha ;
- **AYOUBA-OSENUE (Jean Eugène)**, ministère de la communication ;
- **BAGNIAKANA (Anatole)**, marine marchande ;
- **BATCHI (Fortuné)**, pharmacie Mavré Pointe-Noire ;
- **BAYONNE (Alphonse)**, marine marchande ;
- **BELTRANDO (Bernard-Jauffry Michel)**, directeur de société ;
- **BOKAMBA (Serge Saturnin)**, ministère des

- finances, du budget et du portefeuille public ;
- **BOUKONO (Jean Claude)**, marine marchande ;
- **BOUMANDOKI (Alphonse)**, ministère des travaux publics ;
- **COUSSOUD (Jean-Pierre Aubin)**, marine marchande ;
- **DESMET (Olivier)**, congolaise industrielle du bois ;
- **EMBON (Léon Pascal)**, congolaise industrielle du bois ;
- **GAMBOU (Jean-Claude)**, la congolaise des banques ;
- **GANDOU (Alexandre)**, président de la COSUMAF ;

Mme **GANDOU** née **ILONGO (Colette)**, marine marchande ;

MM. :

- **GHOMA (Robert)**, département du Kouilou ;
- **HAFEDH (Chérif)**, marine marchande ;
- **HOULAMY (Roch)**, marine marchande ;
- **IKIEMI (Serges)**, société civile ;
- **ITOUA (Gabriel)**, direction générale du contrôle financier ;
- **KABA-MBOKO (Michel)**, assemblée nationale ;
- **KALINGA (Jean Michel)**, marine marchande ;
- **KOSSA KOSSA (Grégoire)**, congolaise industrielle du bois ;
- **KOUHALA (Georges Marcel)**, société civile ;
- **KOUNKOU-KIBOULOU (Antoine)**, ministère de l'industrie, du touristique et des loisirs ;
- **LIDOU MOU (Jean)**, société civile ;
- **LOEMBA GOMA (André)**, marine marchande ;
- **M'VOUO ATOYI (Hilarion)**, la congolaise des banques ;

Mme **MAGANGA (Colette)**, marine marchande ;

MM. :

- **MALATOU (Crépin)**, congolaise industrielle du bois ;
- **MALONGA (Jean Paul)**, société civile ;
- **MBOUKOU (Pierre)**, ministère de la communication ;
- **MOMBO (Jean-Edimo)**, département de la Bouenza ;
- **MONDELE (Juste Désiré)**, ministère en charge de la marine Marchande ;
- **MOUFOUMA (Jean Pierre)**, société civile ;
- **MOUHOUD-TCHICAYA (Jean Félix)**, marine marchande ;
- **NAJIB-KHOURY (Mikael-Georges)**, entreprise SITRA CONGO ;
- **NDASSE (Michel)**, Sénat ;

Lt-col. **EBOUA-BEA (Pascal)**, ministère de la défense nationale ;

MM. :

- **NDENGUE (Rigobert)**, ministère de l'enseignement primaire ;
- **NGATSIBOU NGAMIBA (Herman Sorhel)**, la congolaise des banques ;
- **NGOMA (Jules)**, marine marchande ;
- **NGONGO (Jean Michel)**, congolaise industrielle du bois ;

- **NGUESSO (Wilfrid César)**, marine marchande ;
- **NZAMBA (Jean Baptiste)**, département du Niari ;

Mme **OBOAO KOUMOU (Marie-Josée)**, marine marchande ;

MM. :

- **OKANDZE (Célestin)**, Assemblée nationale ;
- **OPAH (Daniel)**, ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- **OSSAKETO (Alphonse Brice)**, société civile ;
- **PAGET (Dominique)**, congolaise industrielle du bois ;
- **RAGOT (Patrick)**, président directeur général des établissements Eric et Max ;
- **RAGOT (Thierry)**, administrateur de société ;
- **SCHWARTZ (Christian)**, congolaise industrielle du bois ;
- **SOUNGUISSA (Gabriel)**, marine marchande ;
- **TSIETA (Achille)**, département de la Sangha ;
- **VILAREM (Bernard)**, société Grasset Sporafric Pointe-Noire ;
- **YOCKA AKEBE-OBONGO (Augustin)**, Présidence de la République ;
- **YOMBI (Godefroy)**, Radio Brazzaville.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables pour les élévations à titre exceptionnel.

Décret n° 2011-503 du 16 août 2011. Est nommée, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier :

Mme **ELEKA (Marie)**

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2011-504 du 16 août 2011. Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade de commandeur :

Cap. **ELENGA ONDONGO (Boniface)**, direction nationale du protocole ;

MM. :

- **NZANZA (Paulin)**, Sénat ;
- **BANDO-MONGOHINA (Gaston Gervais)**, Conseil économique et social ;

Adjudant-chef **MOUSSOUNDA (Jean Baptiste)**, forces armées congolaises ;

MM. :

- **SOUZA SAYETO (Sébastien)**, Conseil économique et social ;
- **LOEMBET (Frédéric Joseph Marie)**, maison militaire du Président de la République ;

Au grade d'officier :

Lt **OKOLLO-OLYBA (Serge-Bruno)**, ministère de la défense nationale ;

Mme **NIOKA (Firmine)**, ministère de la communication ;

MM. :

- **AMONA (Michel Bienvenu)**, Présidence de la République ;
- **IPAPOU (Gaston)**, ancien major du triage du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;
- **ONDONGO (Albert)**, ministère à la Présidence, chargé des zones économiques.

Au grade de chevalier :

Cmdt **KOULANDIMIOKO (Albertine)**, ministère de la défense nationale ;

Capitaines :

- **BOBANGA (Georgine)**, ministère de l'intérieur ;
- **KOUMOU NDINGA (Alexis)**, Présidence de République ;
- **TOKANI (François)**, ministère de l'intérieur ;

Lieutenants :

- **BANGUI (Jean Patrice)**, ministère de l'intérieur ;
- **ILENDU (Pascal)**, ministère de l'intérieur ;
- **MASSALA (Jean Léonard)**, ministère de l'intérieur ;
- **MBAKOU (Dominique)**, ministère de l'intérieur ;
- **MBOUMBA-MBI (Jean)**, ministère de l'intérieur ;
- **OKO (François)**, ministère de la défense nationale ;
- **YENOBY (Charles Guy)**, ministère de l'intérieur ;

Sous-lieutenants :

- **MABIALA (Isidore)**, ministère de l'intérieur ;
- **AKONGO (Benoît)**, Présidence de la République ;

Adjudants-chefs :

- **FILA (Théodore Edmond)**, ministère de la défense nationale ;
- **MASSENGO (Léonard)**, ministère de la défense nationale ;
- **NGABANGO**, ministère de la défense nationale ;

Adjudant **NGOMBE (Dominique)**, ministère de l'intérieur ;

Sergents-chefs :

- **IBATA (Francis)**, maison militaire du Président de la République ;
- **OKOLA (Roland Brice Fériel)**, maison militaire du Président de la République ;
- **ABINA (Romain Rustique)**, maison militaire du président de la République ;

Mmes :

- **DEKAMBI** née **MAVOUNGOU (Fernande Marie Catherine)**, département du Kouilou ;
- **KENGUE (Martine)**, département de la Bouenza ;
- **NDONDA** née **ONGOLY (Delphine Elisabeth)**, société civile ;

- **RAGOT née PAPO (Violette)**, administrateur de société ;

MM. :

- **ABIEM (Honoré Chrysostome)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **AKOLOGOUONG (François)**, département de la Sangha ;
- **AWANDZA (Gilbert)**, département de la Bouenza ;
- **BANZOUZI KIAFOUKA (Serges)**, société civile ;
- **DECKOUS (Jean Paul)**, département de la Bouenza ;
- **DIBEZOCK (Albert)**, département de la Sangha ;
- **FOULOUNGOU (Gaspard)**, département de la Sangha ;
- **GANKAMA (Emile)**, commission d'organisation du cinquantenaire ;
- **GATALI (Auguste Persée)**, maison militaire du président de la République ;
- **ILOCKY (Armand Adolphe)**, département de la Sangha ;
- **ITIBA (Placide)**, directeur d'exploitation du groupe IOA ;
- **DALEBAYE (Jacques Fely)**, directeur administratif et financier du groupe IOA ;
- **KABA MBOUALA**, ministère à la Présidence chargé des zones économiques ;
- **KIGNOUNGOU (Jean)**, département du Niari ;
- **KOUANDZI (Eugène)**, ministère de l'intérieur ;
- **KOUMBA (Joseph)**, département de la Bouenza ;
- **LOUFOUNDOUSSOU (Jacques)**, société civile ;
- **MABIALA (Jean Claude)**, département du Niari ;
- **MAHINGA (Michel)**, département de la Bouenza ;
- **MAHOUKOU MASSOLOLA (Prosper)**, département de la Bouenza ;
- **MBAN (David)**, secrétariat général du Gouvernement ;
- **MEGUSSA (Joseph)**, département de la Sangha ;
- **MEKEING (Ambroise)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **MOKOKO (Léon Raphaël)**, ministère de l'économie, du plan, de l'aménagement ;
- **MOLE-EPOLA (Michel)**, société civile ;
- **MOMBOULA (Damien)**, département de la Sangha ;
- **MOUNGUENGUI (Gaston Blanchard)**, département de la Bouenza ;
- **NDINGA ONDZIE (Urbain Wilfrid)** ; Secrétariat général du gouvernement ;
- **N'GOULOU (Patrice)**, département du Niari ;
- **N'ZAOU (Alphonse)**, société civile ;
- **NKOURISSA (Jean Baptiste)**, ancien combattant ;
- **OKIERI (Georges Urbain)**, ministère de l'intérieur ;
- **OKOLLO-OLYBA (Michel Marie Magloire)**, département de la Cuvette ;
- **OMBAKA (Jean-Michel)**, délégation générale à la recherche scientifique ;
- **NGATSE (Aimé Justin)**, secrétariat général du Gouvernement ;
- **PANDI (Gaspard Victorien)**, département de la Bouenza ;
- **POUTENDAM (Guy Florent)**, département de la Sangha ;
- **SAILLO (Jean)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **SAMBA (Corneille)**, société civile ;
- **NIAMBI (Christian Joseph)**, ministère des petites

et moyennes entreprises ;

- **TRAD SAID-MAHMOUD**, président directeur général du Groupe TRAD.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Décret n° 2011-505 du 16 août 2011. Sont nommés, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la paix :

Au grade de commandeur :

MM. :

- **BITSINDOU (Gérard)**, Cour constitutionnelle ;
- **EVOUNDOU (Antoine)**, ministère de l'intérieur ;
- **OBEMBE (Jean François)**, comité de suivi ;
- **OKANA-MPAN (Samuel Martin)**, comité de suivi.

Au grade d'officier :

MM. :

- **KAYOU (Michel)**, ministère de l'intérieur ;
- **MBAUCAUD (Jean Mathieu)**, société civile ;
- **NGOLO (Séraphin)**, Présidence de la République ;
- **OKOUYA (Edouard Denis)**, ministère de l'intérieur.

Au grade de chevalier :

M. **TSILA (Alphonse)**, société civile ;

Mmes :

- **MBOYO (Claire)**, présidence de la République ;
- **MENGA (Marie Gabrielle)**, ministère du commerce ;
- **SITA (Bernadette)**, Ministère du commerce ;
- **TEME (Thérèse)**, CARESCO ;

MM. :

- **AKA-EVY (Luc-Jean)**, ministère de la culture et des arts ;
- **ANDELY (Paul)**, Conseil économique et social ;
- **BAMBOUKILA (Justin)**, département du Niari ;
- **BINISSIA (François)**, département du Niari ;
- **BOUCKA (Abel Godefroy)**, Comité de suivi ;
- **BOUNGOU TSIMBA (André)**, département du Niari ;
- **DEKAMBI (Gabriel)**, ministère de la recherche scientifique ;
- **IBELA (Abraham)**, département de la Cuvette ;
- **KOUTOUNDOU (Jacques)**, société civile ;

Mme **LUMWAMU (Florence)**, société civile ;

MM. :

- **M'PENDI MAKELE (Jean Serge Désiré)**, comité de suivi ;
- **MADY GOMA (Jean Valère)**, ministère de l'économie ;
- **MAHOULOUBA (Daniel)**, Comité de suivi ;
- **MAKAYA-NIOKA (Pierre)**, ministère de la culture et des arts ;
- **MAKAYI (Camille)**, département du Niari ;
- **MAPAHA (François)**, département du Niari ;

- **MBIENE N'KOMBO (Martin)**, Comité de suivi ;
- **MBOUNGOU KIMBOUALA (Albert)**, ministère de l'intérieur ;
- **N'GOMBE (Jean-Mathieu)**, Comité de suivi ;
- **NZAMBI (Emile)**, département du Niari ;
- **OUADANGOYE (Raymond Girard)**, département du Niari ;
- **PEDRO (Jean Jacques)**, société civile ;
- **PETE-A-NGOMO**, département du Niari ;
- **TCHICAYA BALOU (Jonas)**, ministère de la culture et des arts ;
- **YOUNDOUKA (Jean Baptiste)**, département du Niari.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2011-506 du 16 août 2011. Sont nommés, à titre normal, dans l'ordre de la médaille d'honneur :

Au grade de la médaille d'or :

Cap. **KILONDO (Monique)**, ministère de l'intérieur ;
Lt **MBOUNGOU (Edgar Paulin)**, ministère de l'intérieur ;
S/Lt **NGOLALI (Victor)**, maison militaire du Président de la République. ;

Sergents-chefs :

- **ITOUA (Pachely Vivien Meigget Isnar)**, maison militaire du Président ;
- **ELESSA (Aimé André)**, maison militaire du président de la République ;

Sergent **MOUKISSI (Cécile)**, ministère de l'intérieur,

Mmes :

- **GOKANA (Jeanne)**, ministère de la communication ;
- **NKOUZOU NSOKI (Grâce)**, société civile ;

MM. :

- **AGOLI (Jean Mathurin)**, département de la Sangha ;
- **DITSOHA (Joachim)**, département du Niari ;
- **HOCKOURY (Yves Arsène)**, commission ad hoc ;
- **HOUADIHOU (Jacob)**, secrétariat général du Gouvernement ;
- **KANGUI (Maixent Hubert)**, ministère chargé des zones économiques ;
- **MBEMBA (Jules)**, maison militaire du président de la République ;
- **MBOMO (Pierre)**, département de la Sangha ;
- **MEKANDJO (Gilbert)**, département de la Sangha ;
- **MELANDA (Etienne)**, département de la Sangha ;
- **NGUIMBI (Florent)**, département du Niari ;
- **PACKO (Antoine)**, département de la Sangha ;

Mme **BAKETANA (Alphonsine)**, ministère de l'enseignement technique ;

M. **YOCA (Alphonse Bienvenu)**, maison militaire du président de la République ;

Mme **MAYANDA (Aimée Solange Charlotte)**, maison militaire ;

Au grade de la médaille d'argent :

Adjudant-chef **NKAYA MOULOUNDA**, ministère de l'intérieur ;

Adjudant **N'TSONI (Basile)**, ministère de l'intérieur ;

Lieutenants :

- **ASSOCK-MBEH (Noël Bienvenu)**, ministère de l'intérieur ;
- **MOUNGOTO (Casimir)**, ministère de l'intérieur,
- **NTSIE BAZARA (Charles Bertin)**, ministère de l'intérieur ;

Mmes :

- **MABIALA (Denise)**, société civile,
- **BONGBEKA (Rochelle Clarisse Irène)**, présidence de la République ;
- **MALONGA (Anne Marie Bernardine)**, Conseil économique et social ;
- **OTAMBA TOLLY (Clarisse Gisèle Olga)**, ministère de la communication ;

MM. :

- **BAKA-DADA (Prime Davy)**, département du Niari ;
- **BAYAUD (Jean-Jules)**, ministère chargé des zones économiques ;
- **EMEKORO (Jules Julien)**, commission Ad hoc ;
- **KAKINDA (Gilbert)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **MAHOULOUBA (Daniel)**, comité de suivi
- **MAKONDZO (Didace)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **NDINGA (Victor)**, département de la Cuvette-ouest ;
- **ZAMETA (Gilbert)**, département de la Sangha ;

Sous-lieutenants :

- **LEKE (Etienne)**, ministère de l'intérieur ;
- **NDZOUIMBOU (Ange Marien)**, ministère de l'intérieur ;
- **OBAMBI-ONDAYE N'DZELE (Gesril)**, ministère de la défense nationale ;

Soldat **ONDONGO (Pamphile)**, maison militaire du président de la République.

Au grade de la médaille de bronze :

Adjudant **MBOTTO (Christian Modeste Armand)**, ministère de l'intérieur ;

Adjudant-chef **OYERI-OKOUANGUET (Habib Ulrich)**, ministère de l'intérieur ;

Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe **MANDEVOU FISSA (Saturnin)**, ministère de la défense ;

Mmes :

- **KIVOUELE née ONTSAONTSA NKOLI (Firmine Armande)**, ministère de la communication ;
- **MALEKA (Suzanne)**, ministère de l'enseignement primaire et secondaire ;

Maréchal de logis **GASSAKI (Rémy)**, commission ad hoc ;

MM. :

- **BAKONGO (Victor)**, département de la Cuvette-Ouest ;
- **BOUKOUNGA (Bernard)**, ministère de l'intérieur ;
- **DOUBIAKA-TOME (Germain)**, ministère de l'intérieur ;
- **EBISSEBOTH (Aurélien Joseph)**, département de la Sangha ;
- **GNOUNGOU (Pascal)**, département de la Cuvette-Ouest ;
- **MASSOLOKIDI (Joseph)**, société civile ;
- **MBAZOCK (Edouard)**, département de la Sangha ;
- **NDINGA (Gildas Arnaud)**, ministère chargé des zones économiques ;

Sergents-chefs :

- **BINOUE (Frédéric)**, ministère de l'intérieur ;
- **BOULINGUI MIHINDOU (Stanislas)**, ministère de l'intérieur ;
- **MBILA (Jonas)**, ministère de l'intérieur ;
- **MOUNDANGA BOUSSIENGUI (Ralph Lewis)**, ministère de l'intérieur ;
- **MVINDOU BOULINGUI (Jean Aimé)**, ministère de l'intérieur ;
- **NGOUBILI (Frédéric)**, ministère de l'intérieur ;

Sergents :

- **KINGOUNDA (Yves Roch Christian)**, ministère de l'intérieur ;
- **MAYANITH (Bienvenu)**, ministère de l'intérieur ;
- **MOULILI (Olivier)**, ministère de l'intérieur.

Sergents-chefs :

- **MOUYABI-MASSALA (Claude Rémi)**, ministère de l'intérieur ;
- **NTSANA (Michel)**, ministère de l'intérieur.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Décret n° 2011-507 du 16 août 2011. Sont nommés, à titre posthume, dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade d'officier :

Vénéérable **GOLENGO (Micheline)**
Honorable **YAKA (Norbert)**.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Décret n° 2011-521 du 16 août 2011. M. **EBOLO (Emmanuel)** est nommé président du conseil d'administration de la congolaise de gestion de loterie en remplacement de M. **OKOUYA (Claver Clotaire)**.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **EBOLO (Emmanuel)**.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

AUTORISATION

Arrêté n° 10 961 du 16 août 2011. A titre exceptionnel, M. **(Pierre) NGOMO**, premier conseiller près l'ambassade de la République du Gabon au Congo, est autorisé à introduire en République du Congo une arme de chasse de type calibre 12 et de marque BAIKAL n° MP 18 EM-M.

Dès qu'il sera en possession de cette arme, M. **(Pierre) NGOMO** devra se soumettre à la réglementation en vigueur notamment se munir du permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Arrêté n° 10 962 du 16 août 2011. M. **OPOUKOU (Guy Ernest)**, domicilié au J.249V, quartier OCH à Moungali III Brazzaville est autorisé à ouvrir à l'adresse ci-dessus indiquée, un dépôt de vente de munitions et poudre noire de chasse.

Sous peine de sanctions, de retrait pur et simple de la présente autorisation, M. **OPOUKOU (Guy Ernest)**, est tenue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 62-24 du 16 août 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et munitions.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION

Arrêté n° 10 932 du 12 août 2011. La société S.N.PLASCO, domiciliée à Pointe-Noire, BP 863, est autorisée à réaliser les activités de production et de conditionnement de l'eau : Source Mayo.

La présente autorisation est délivrée à la société S.N.PLASCO, exclusivement pour ses activités de production et de conditionnement d'eau : Source Mayo.

Les activités du projet seront menées de manière à limiter les impacts sur l'environnement, notamment à travers la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, annexé à la présente autorisation.

La société S.N.PLASCO est tenue de déclarer, à la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, au plus tard 15 jours, les accidents ou incidents survenus et qui sont de nature à porter atteinte à l'environnement, conformément à l'article 39 de la loi n° 003-91 susvisée.

Un rapport, élaboré à cet effet, précise les accidents ou incidents, ses conséquences, ainsi que les mesu-

res prises pour y remédier ou éviter leur reproduction.

La société S.N.PLASCO est tenue de mettre à la disposition de la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, lors des missions de contrôle, outre l'autorisation d'ouverture, une notification expresse sur la nature, la qualité, la toxicité des résidus produits, le mode de leur traitement ou élimination, tel que prévu à l'article 41 de la loi n° 003-91 susvisée.

La société S.N.PLASCO est tenue d'exercer ses activités conformément à la législation et la réglementation en vigueur en République du Congo, aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement, ratifiées par celui-ci.

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Il en est de même pour toute extension ou modification majeure de cette installation.

En cas de changement d'exploitant, le nouvel acquéreur de la Société PLASCO en fera la déclaration au Ministère en charge de l'environnement, au plus tard 15 jours à compter de la date de signature de l'acte de cession des actifs.

En cas d'arrêt définitif, la société S.N.PLASCO informera le ministre en charge de l'environnement, au moins six mois avant la date d'arrêt prévue.

La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire procédera, conformément aux dispositions de l'article 14 l'arrêté n°1450/MIME/DGE susvisé, au contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement, et notamment des mesures visant l'atténuation des impacts sur l'environnement.

A cet effet, elle devra contrôler :

- les sources de pollution et le degré de pollution de l'air, de l'eau, du sol ;
- les sources et degré des nuisances ;
- le fonctionnement des équipements susceptibles d'occasionner des pollutions ou des nuisances ;
- l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.

La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire est chargée de veiller à l'application des dispositions de la présente autorisation.

La présente autorisation donne lieu au paiement, à la direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, de la taxe unique à l'ouverture des installations classées de deuxième classe, conformément à l'article 66 de la loi 003/91 susvisée.

L'exploitation des installations du permis marine XIV est assujettie au paiement de la redevance annuelle et de la redevance superficielle annuelle applicable

aux installations classées de deuxième classe, conformément à l'article 66 de la loi 003/91 susvisée.

La société S.N.PLASCO est tenue d'afficher en permanence, de façon visible et lisible, à l'entrée de l'établissement, une copie de la présente autorisation.

La présente autorisation a une validité de vingt ans, à compter de la date de signature.

Annexe

Prescriptions du plan de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre des activités de production et de conditionnement de ce produit, la société s'engage à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale axée sur les mesures ci-dessous :

1.- Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont appliquées, afin de réduire les impacts du projet, notamment

- diminuer le débit de rejet des eaux des vannes ;
- poser les tuyaux de canalisation des eaux des vannes ;
- renforcer les bords du cours d'eau dans lequel sont évacuées les eaux des vannes ;
- mener une campagne d'information et de sensibilisation de la population ;
- entreprendre un contrôle périodique des différents paramètres environnementaux.

2.- Plan de gestion des risques

Pour la gestion des risques environnementaux, les mesures suivantes doivent être observées :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- éviter tout dépôt de produit polluant ou dangereux sur le site de l'usine ;
- informer les populations des risques engendrés par l'utilisation des eaux usées ;
- renforcer les contrôles hygiène - sécurité - environnement et le respect des consignes de sécurité ;
- assurer l'étanchéité des lieux de stockage des produits dangereux et carburants ;
- faire régulièrement le suivi médical des ouvriers, ainsi que les sous-traitants ;
- acquérir les équipements de protection individuelle (casque, cache-nez, etc...) et veiller à leur port obligatoire par les ouvriers et sous-traitants.

3.- Plan d'urgence

Les mesures suivantes sont prises en cas d'accident grave sur le site :

- la mise à disposition permanente des moyens matériels de secours (véhicules, extincteurs, etc.) ;
- évacuation des victimes vers les sites hospitaliers ;
- déterminer la zone affectée ou qui pourrait poten-

tiellement l'être en fonction de la gravité de la pollution et du risque de problèmes sanitaires engendrés ;

- rendre périodique les exercices de simulation d'une catastrophe, après formation des personnels.

4.- Structure de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale est assuré au département de la qualité hygiène sécurité environnement de l'entreprise.

Arrêté n° 10 933 du 16 août 2011. La société Mag Minéral Potasse Congo, domiciliée à Pointe-Noire, BP 1128, est autorisée à exploiter l'installation intitulée : "gazoduc 16 Côte Matève - Mengo", dans le département de Pointe-Noire.

La présente autorisation est délivrée à la société Mag Minéral Potasse Congo, exclusivement pour l'exploitation du gazoduc 16 Côte Matève - Mengo.

Les activités du projet seront menées de manière à limiter les impacts sur l'environnement, notamment à travers la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, annexé à la présente autorisation.

La société Mag Minéral Potasse Congo est tenue de déclarer, à la direction départementale de l'environnement du Kouilou, au plus tard 15 jours, les accidents ou incidents survenus et qui sont de nature à porter atteinte à l'environnement, conformément à l'article 39 de la loi 003/91 susvisée.

Un rapport, élaboré à cet effet, précise les accidents ou incidents, ses conséquences, ainsi que les mesures prises pour y remédier ou éviter leur reproduction.

La société Mag Minéral Potasse Congo est tenue de mettre à la disposition de la direction départementale de l'environnement du Kouilou, lors des missions de contrôle, outre l'autorisation d'ouverture, une notification expresse sur la nature, la qualité, la toxicité des résidus produits, le mode de leur traitement ou élimination, tel que prévu à l'article 41 de la loi n° 003/91 susvisée.

La société Mag Minéral Potasse Congo est tenue d'exercer ses activités conformément à la législation et la réglementation en vigueur en République du Congo, aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement, ratifiées par celui-ci.

Tout transfert du gazoduc sur un autre emplacement fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Il en est de même par toute extension ou modification majeure de cette installation.

En cas de changement d'exploitant du Gazoduc, le nouvel acquéreur en fera la déclaration au Ministère

en charge de l'environnement, au plus tard 15 jours à compter de la date de signature de l'acte de cession des actifs.

En cas d'arrêt définitif, la société Mag Minéral Potasse Congo informera le ministre en charge de l'environnement, au moins six mois avant la date d'arrêt prévue.

La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire ou procédera, conformément aux dispositions de l'article 14 l'arrêté n° 1450 susvisé, au contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement, et notamment des mesures visant l'atténuation des impacts sur l'environnement.

A cet effet, elle devra contrôler :

- les sources de pollution et le degré de pollution de l'air, de l'eau, du sol ;
- les sources et degré des nuisances ;
- le fonctionnement des équipements susceptibles d'occasionner des pollutions ou des nuisances ;
- l'application des mesures d'hygiène et de sécurité.

La direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire est chargée de veiller à l'application des dispositions de la présente autorisation.

La présente autorisation donne lieu au paiement, à la direction départementale de l'environnement du Kouilou, de la taxe unique à l'ouverture des installations classées de première classe, conformément à l'article 66 de la loi 003/91 susvisée.

L'exploitation des installations du projet gazoduc 16 de Côte Matève - Mengo est assujettie au paiement de la redevance annuelle et de la redevance superficielle annuelle applicable aux installations classées de première classe, conformément à l'article 66 de la loi 003/91 susvisée.

La société Mag Minéral Potasse Congo est tenue d'afficher en permanence, de façon visible et lisible, à l'entrée de l'établissement, une copie de la présente autorisation.

La présente autorisation a une validité de vingt cinq ans, à compter de la date de signature.

Annexe

Prescriptions du plan de gestion environnementale et sociale

Le projet de gazoduc 16 de Côte Matève - Mengo à pour objet la construction et l'exploitation d'une conduite de gaz (gazoduc) en vue d'alimenter les équipements de l'usine de potasse qui sera réalisée par la société Mag Minéral Potasse Congo.

Le gaz issu des champs pétroliers de Mboudi, transporté à l'usine de Côte - Matève pour traitement,

sera acheminé vers Mengo par un gazoduc, long de 25 Km.

Dans ce contexte, la société MPC est tenue à mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale axé sur les mesures ci-dessus :

1.- Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont appliquées, afin de minimiser les impacts sur le milieu et la santé humaine lors de l'exploitation du gazoduc 16 Côte Matève - Mengo, notamment :

- replanter les arbres le long de la route de service au terme des travaux de construction là où cela ne compromet pas l'intégrité des pipelines et revégétaliser les berges des zones humides ;
- minimiser la végétalisation et les travaux d'excavation de renouvellement et de remblayage, de restriction de la circulation des véhicules sur les aires des travaux ;
- limiter le soulèvement de la poussière par la minimisation des travaux du décapage des sols et de remblayage par la restriction de certaines activités de mouvement des sols, lorsque la vitesse des vents est supérieure à 2,5 m/s ;
- appliquer une limite de vitesse de circulation ;
- entretenir régulièrement tous les équipements et véhicules motorisés ;
- minimiser la destruction de l'habitat, en limitant l'enlèvement de la végétation et la destruction des plantations d'Eucalyptus.

2.- Plan de gestion de risques

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- renforcer les contrôles hygiène - sécurité - environnement et le respect des consignes de sécurité ;
- acquérir les équipements de protection individuelle (casque, cache-nez, etc...) et veiller à leur port obligatoire par les ouvriers et sous-traitants ;
- faire le suivi médical du personnel tous les six mois.

3.- Plan d'urgence

Les mesures suivantes seront prises en cas d'événement ou de dégradation important :

- acquisition et mobilisation du dispositif de lutte contre l'incendie (véhicule extincteurs etc...) ;
- poser les vannes de sécurité le long du pipeline ;
- former les personnels sur l'utilisation des équipements du dispositif de lutte contre l'incendie ;
- évacuer les personnes accidentées dans les centres hospitaliers ;
- informer le ministère en charge de l'environnement et les autres ministères concernés par un rapport circonstancié.

4.- Structure de suivi

Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion envi-

ronnemental et social sera assuré par une cellule qualité - hygiène - sécurité - environnement de l'entreprise.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

CHANGEMENT D'ARMEE

Arrêté n° 11 059 du 16 août 2011. Le caporal-chef **BOKAGNA (Franclin Gaston)** de l'armée de terre, en service au bataillon d'apparat et d'honneurs, est admis à servir dans la marine nationale par voie de changement d'armée.

La notification du présent arrêté sera faite à l'intéressé par les soins de son commandant d'unité contre un récépissé dûment daté, signé et adressé à la direction générale des ressources humaines du ministère de la défense nationale.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATION

Arrêté n° 11 060 du 16 août 2011. Le commandant **KAYA (Joseph)** est nommé chef de division de la logistique du 1^{er} régiment blindé.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2011

Récépissé n° 280 du 6 juillet 2011. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION MODE D'EMPLOI**", en sigle "**A.M.E.**". Association à caractère socio-économique. *Objet* : encourager les initiatives individuelles ou collectives permettant d'offrir un emploi aux jeunes congolais en vue de leur réinsertion dans la vie active. *Siège social* : 4, avenue Edith BONGO, Mpila, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 avril 2011.

Récépissé n° 292 du 11 juillet 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LES VERTS DU BASSIN DU CONGO**", en sigle "**V.B.C.**". Association à caractère écologique. *Objet* : œuvrer pour le changement de comportement dans la préservation de la faune, de la flore et protéger la biodiversité ; lutter contre la déforestation, les érosions et la pollution des eaux de mer, des fleuves et rivières. *Siège social* : 2, rue Loufoulakari, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 janvier 2011.

Année 2010**Récépissé n° 262 du 3 septembre 2010.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE DE**

RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE DU CONGO", en sigle "**C.R.I.C.**". Association à caractère scientifique. *Objet* : mettre en œuvre des projets de recherche individuels et collectifs ; organiser et développer la recherche dans le domaine des sciences, de l'environnement et de l'éthique ; assurer la diffusion de la production scientifique au moyen des prestations et des publications. *Siège social* : dans l'enceinte de la cathédrale Sacré Cœur, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 mars 2011.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

